

DECISION DU MAIRE

N° 86

DATE
31 janvier 2025

Conclusion d'un acte modificatif n°4 au marché n°21-146, relatif à la maintenance préventive et curative des dispositifs de désenfumage

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4^{ème} alinéa, L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R. 2194-1 et suivants,

Vu la loi n°2009-179 du 17 février 2009, pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022, portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu la décision d'attribution n°305 en date du 20 avril 2022, attribuant le marché n°21-146 relatif à la maintenance préventive et curative des dispositifs de désenfumage à la société SAVPRO, sise 26 rue du Château d'eau 78360 Montesson,

Vu la décision n°453 en date du 30 mai 2023, autorisant la signature de l'acte modificatif n°1 au marché n°21-146 relatif à la maintenance préventive et curative des dispositifs de désenfumage,

Vu la décision n°480 en date du 30 mai 2023, autorisant la signature de l'acte modificatif n°2 au marché n°21-146 relatif à la maintenance préventive et curative des dispositifs de désenfumage,

Vu la décision n°866 en date du 25 octobre 2024, autorisant la signature de l'acte modificatif n°3 au marché n°21-146 relatif à la maintenance préventive et curative des dispositifs de désenfumage,

Vu le budget communal,

Vu le projet d'acte modificatif,

Considérant la nécessité d'ajouter au marché la vérification d'équipements techniques supplémentaires, à la partie maintenance du marché n°21-146 relatif à la maintenance préventive et curative des dispositifs de désenfumage,

DÉCIDE :

Article 1 :

De conclure un acte modificatif n°4 avec la société SAVPRO, sise 26 rue du Château d'eau, 78360 Montesson, ayant pour objet l'ajout au marché la vérification d'équipements techniques supplémentaires à la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.).

Article 2 :

De préciser que l'acte modificatif n°3 n'entraîne pas le dépassement du montant maximum annuel de 50 000 € HT, de l'accord-cadre à bons de commandes.

Article 3 :

D'imputer la dépense supplémentaire afférente à cet acte modificatif sur les crédits inscrits au budget, nature : 6156-615 221 - fonction : 020.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 10/02/2025